



Attestation d'Aisance Aquatique ou Capacité à Nager

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R227-13 du Code de l'Action Social et des Familles, cette attestation de réussite est obligatoire pour la pratique des activités suivantes: voile, windsurf, catamaran, trimaran, croisière, optimist, wakeboard, ski nautique, kitesurf, raft, canoë kayak, Beach kayak, eaux vives, surf des vagues, canyoning.

Si l'enfant possède le **test de Sauv' Nage** établi par la Fédération Française de natation, vous pouvez produire une copie de ce document en lieu et place de la présente attestation.

Je soussigné(e)titulaire d'une qualification permettant, conformément aux dispositions du code du sport en vigueur, l'encadrement d'une des activités suivantes : la natation, le canoë kayak, la voile, le canyoning, le surf de vagues titulaire du:
..... N° carte professionnelle :

Certifie que :

Prénom : Nom : Date de naissance

A réalisé **avec succès les 5 épreuves** suivantes :

1. effectuer un saut dans l'eau ;
2. réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
3. réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
4. nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
5. franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ces épreuves ont été effectuées **avec ou sans** brassière de sécurité

AISANCE AQUATIQUE (test réalisé avec brassière de sécurité) **CAPACITE A NAGER** (test réalisé sans brassières de sécurité)

La **réussite du test Capacité à Nager est obligatoire** pour les activités suivantes : canoë et kayak et activités assimilées-(perf CK, raft, et toute autre embarcations propulsées à la pagaie) canyoning, nage en eau vive, surf, voie au-delà de 2 miles d'un abri, navigation, scoutisme marin, vol libre, kite surf

La **réussite du test Aisance Aquatique** est obligatoire pour les activités suivantes : canoë et kayak et disciplines associées en radeau, et activités de navigation assimilées et certaines activités de voile (moins de 2 miles d'un abri)

Fait le à

Signature :

* Nous vous conseillons de conserver une copie de cette attestation. Validité permanente.